

5.

Institutions financières

- 5.1 Avis et communiqués
 - 5.2 Réglementation et lignes directrices
 - 5.3 Autres consultations
 - 5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
 - 5.5 Sanctions administratives
 - 5.6 Autres décisions
-

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

En raison du lock-out chez Postes Canada, il est possible que vous n'ayiez pas reçu notre lettre concernant les nouveautés et les instructions relatives à l'état intermédiaire et à d'autres documents pour le semestre qui se termine le 30 juin 2011, tel que requis en vertu de la *Loi sur les assurances*, L.R.Q., c. A-32.

Pour pallier ce problème, l'Autorité des marchés financiers a publié les lettres sur son site Web.

Nous vous prions de prendre connaissance de la lettre se rapportant à votre secteur d'activités (ci-dessous) dès maintenant, puisque ces documents devront être déposés au bureau de Québec de l'Autorité au plus tard le 15 août 2011.

La documentation transmise par la poste contenait également votre code d'accès et votre mot de passe confidentiels utilisés pour la transmission électronique.

Nous profitons de l'occasion pour vous rappeler qu'en vertu de l'avis publié par l'Autorité en juin 2010 (section 5.1, partie 7, page 126), l'Autorité exige que les institutions fournissent un rapport de rapprochement. Ce rapport fait état des capitaux propres à la date de transition, lors du dépôt de leurs premiers états financiers intermédiaires suivant la conversion aux normes IFRS. L'Autorité n'exige cependant pas que ce rapprochement soit vérifié.

IARD

Divulgence semestrielle 2011 - Assureurs IARD - charte du Québec

Divulgence semestrielle 2011 - Assureurs IARD - charte canadienne

Divulgence semestrielle 2011 - Assureurs IARD - charte extra-provinciale

Divulgence semestrielle 2011 - Assureurs IARD - charte étrangère

VIE

Divulgence semestrielle 2011 - Assureurs de personnes - charte du Québec

Divulgence semestrielle 2011 - Assureurs de personnes - charte canadienne

Divulgence semestrielle 2011 - Assureurs de personnes - charte extra-provinciale

Divulgence semestrielle 2011 - Assureurs de personnes - charte étrangère

Because of the lockout at Canada Post, you might not have received the correspondence we sent concerning changes and instructions pertaining to the filing of your Interim Return and other documents for the half year ended June 30, 2011 as required under *An Act respecting insurance*, R.S.Q., c. A-32.

To overcome this problem, the correspondence has been posted on the website of the *Autorité des marchés financiers* ("AMF").

We would ask you to read the correspondence specifically related to your area of activity without delay given that documents must be filed at our Québec City office no later than August 15, 2011.

The correspondence mailed to you also contained your confidential access code and password for electronic filing purposes

We also wish to take this opportunity to remind you that, in accordance with the notice issued by the AMF (section 5.1, part 7, page 126), in June 2010, institutions are required to furnish an equity reconciliation report at the date of transition when they file their first interim financial statements following conversion to IFRS. However, the AMF does not require this reconciliation to be audited.

P&C

Interim filing 2011 - Canadian P&C Insurers

Interim filing 2011 - Other provinces P&C Insurers

Interim filing 2011 - Foreign P&C Insurers

LIFE

Interim filing 2011 - Canadian Life Insurers

Interim filing 2011 - Foreign Life Insurers

Interim filing 2011 - Other Provinces Life Insurers

PAR POSTE CERTIFIÉE

Québec, le 9 juin 2011

Objet : Instructions relatives à l'état intermédiaire P&C-1 et aux autres documents pour le semestre se terminant le 30 juin 2011 – Assureurs de dommages à charte du Québec.

En vertu de la *Loi sur les assurances*, L.R.Q., c. A-32 (la « Loi »), l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») vous demande de lui fournir les documents suivants pour le semestre se terminant le 30 juin 2011 :

Veillez consulter les zones grisées afin de prendre connaissance des nouveautés au 30 juin 2011.

- État intermédiaire P&C-1 – copie papier **et fichier Excel**;
- Confirmation de la transmission (si l'envoi électronique a été utilisé), disquette ou cédérom des données financières du P&C-1;
- Formulaire d'acheminement du fichier du P&C-1 dûment signé.

L'état intermédiaire P&C-1 ainsi que les instructions sont disponibles sur le site Internet de l'Autorité, à l'adresse www.lautorite.qc.ca, sous la rubrique « *Accueil des professionnels / Assurance et planification financière / Assureurs / Formulaires pour l'intervenant du secteur financier – Assureurs / Assurance de dommages / États financiers* ».

Ces documents devront être déposés au bureau de Québec **au plus tard le 15 août 2011** pour les assureurs et le 31 août 2011 pour les réassureurs, à l'adresse suivante :

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
À l'attention de madame Mélissa Blais
Direction de la surveillance des assureurs
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3^e étage
Québec (Québec) G1V 5C1

- 2 -

Veillez prendre note que ce délai est de rigueur et que des sanctions administratives s'appliquent en cas de défaut ou de retard de production d'une partie ou de la totalité des documents demandés, conformément à l'article 405.1 de la Loi. Pour de plus amples renseignements, nous vous invitons à consulter l'*Avis de l'Autorité relatif au cadre de sanctions administratives pécuniaires* sur le site Internet de l'Autorité, à l'adresse www.lautorite.qc.ca, sous « *Accueil des professionnels / Assurance et planification financière / Assureurs / Formulaires pour l'intervenant du secteur financier – Assureurs / Assurance de dommages / Droit d'exercice* ».

Veillez prendre note que, par souci de cohérence et de transparence face à tous les assureurs, l'Autorité a pris la décision de cesser de transmettre des rappels écrits à l'égard du défaut de déposer des documents et informations conformément aux exigences de la *Loi sur les assurances*. Nous vous rappelons que chaque assureur est responsable de déposer les documents et informations dans les délais impartis par la loi, à défaut de quoi les sanctions prévues au régime en vigueur seront appliquées, sans autre avis ni délai.

Transmission électronique des données financières de l'état intermédiaire

Nous encourageons fortement les assureurs détenteurs d'un permis pour opérer au Québec à transmettre leurs données financières sur fichier à l'aide de l'Extranet sécurisé de l'Autorité. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, veuillez vous référer au guide de l'utilisateur pour la transmission électronique des données financières des assureurs. Ce guide est disponible sur le site Internet de l'Autorité, à l'adresse www.lautorite.qc.ca, sous « *Accueil des professionnels / Assurance et planification financière / Assureurs / Formulaires pour l'intervenant du secteur financier – Assureurs / Assurance de dommages / États financiers* ».

Afin de permettre une transmission adéquate du fichier électronique, vous trouverez, ci-joint, dans une enveloppe scellée, le code d'accès et le mot de passe déjà attribués à votre institution. Le code d'accès et le mot de passe sont confidentiels. Nous vous demandons de nous confirmer par courriel à info-divulgations@lautorite.qc.ca, le nom, la fonction, l'adresse, le numéro de téléphone ainsi que l'adresse de courrier électronique de la ou les personnes à qui le mot de passe a été remis au sein de votre institution. Ces informations nous sont nécessaires afin de pouvoir échanger avec un interlocuteur désigné par votre institution.

D'autre part, si vous avez besoin de support relativement au logiciel de PriceWaterhouseCoopers, vous pouvez communiquer avec Mme Catherine MacLellan au 1-877-208-7100.

Si vous avez besoin d'autres renseignements, veuillez adresser vos questions par courriel à l'adresse info-divulgations@lautorite.qc.ca.

Veillez agréer, l'expression de nos meilleures salutations.

La surintendante de l'encadrement
de la solvabilité

Danielle Boulet
p.j.

PAR POSTE CERTIFIÉE

Québec, le 9 juin 2011

Objet : Instructions relatives à l'état intermédiaire P&C-1 et aux autres documents pour le semestre terminé le 30 juin 2011 – Assureurs de dommages à charte du Canada.

En vertu de la *Loi sur les assurances*, L.R.Q., c. A-32 (la « Loi »), l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») vous demande de lui fournir les documents suivants pour le semestre terminé le 30 juin 2011 :

Veillez consulter les zones grisées afin de prendre connaissance des nouveautés au 30 juin 2011.

- État intermédiaire P&C-1 – copie papier et fichier Excel;
- Confirmation de la transmission (si l'envoi électronique a été utilisé), disquette ou cédérom des données financières du P&C-1;
- Formulaire d'acheminement du fichier du P&C-1 dûment signé.

L'état intermédiaire P&C-1 ainsi que les instructions sont disponibles sur le site Internet du Bureau du surintendant des institutions financières Canada (« BSIF »), à l'adresse www.osfi-bsif.gc.ca, sous la rubrique « *Assurances multirisques / Instructions et pénalités relatives à la production de déclarations et de relevés / Relevés financiers et Instructions* ».

Ces documents devront être déposés au bureau de Québec **au plus tard le 15 août 2011**, à l'adresse suivante :

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
À l'attention de madame Mélissa Blais
Direction de la surveillance des assureurs
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3^e étage
Québec (Québec) G1V 5C1

Veillez prendre note que ce délai est de rigueur et que des sanctions administratives s'appliquent en cas de défaut ou de retard de production d'une partie ou de la totalité des documents demandés, conformément à l'article 405.1 de la Loi. Pour de plus amples renseignements, nous vous invitons à consulter l'*Avis de l'Autorité relatif au cadre de sanctions administratives pécuniaires* sur le site Internet de l'Autorité, à l'adresse www.lautorite.qc.ca sous « *Accueil des professionnels / Assurance et planification financière / Assureurs / Formulaire pour l'intervenant du secteur financier - Assureurs / Assurance de dommages / Droits d'exercice* ».

- 2 -

Veillez prendre note que, par souci de cohérence et de transparence face à tous les assureurs, l'Autorité a pris la décision de cesser de transmettre des rappels écrits à l'égard du défaut de déposer des documents et informations conformément aux exigences de la *Loi sur les assurances*. Nous vous rappelons que chaque assureur est responsable de déposer les documents et informations dans les délais impartis par la loi, à défaut de quoi les sanctions prévues au régime en vigueur seront appliquées, sans autre avis ni délai.

Transmission électronique des données financières de l'état intermédiaire

Nous encourageons fortement les assureurs détenteurs d'un permis pour opérer au Québec à transmettre leurs données financières sur fichier à l'aide de l'Extranet sécurisé de l'Autorité.

Pour de plus amples renseignements à ce sujet, veuillez vous référer au guide de l'utilisateur pour la transmission électronique des données financières des assureurs. Ce guide est disponible sur le site Internet de l'Autorité, à l'adresse www.lautorite.qc.ca sous « *Accueil des professionnels / Assurance et planification financière / Assureurs / Formulaire pour l'intervenant du secteur financier – Assureurs / Assurance de dommages / États financiers* ».

Afin de permettre une transmission adéquate du fichier électronique, vous trouverez, ci-joint, le code d'accès et le mot de passe attribués à votre institution. Le code d'accès et le mot de passe sont confidentiels. Nous vous demandons de nous confirmer par courriel à info-divulgations@lautorite.qc.ca, le nom, la fonction, l'adresse, le numéro de téléphone ainsi que l'adresse de courrier électronique de la ou les personnes à qui le mot de passe a été remis au sein de votre institution. Ces informations sont nécessaires afin de pouvoir échanger avec un interlocuteur désigné par votre institution.

D'autre part, si vous avez besoin de support relativement au logiciel de PricewaterhouseCoopers, vous pouvez communiquer avec Mme Catherine MacLellan au 1-877-208-7100.

Si vous avez besoin d'autres renseignements, veuillez adresser vos questions par courriel à l'adresse info-divulgations@lautorite.qc.ca.

Veillez agréer, l'expression de nos meilleures salutations.

La surintendante de l'encadrement
de la solvabilité

Danielle Boulet

p.j.

PAR POSTE CERTIFIÉE

Québec, le 9 juin 2011

Objet : Instructions relatives à l'état intermédiaire P&C-1 et aux autres documents pour le semestre se terminant le 30 juin 2011 – Assureurs de dommages à charte extra-provinciale.

En vertu de la *Loi sur les assurances*, L.R.Q., c. A-32 (la « Loi »), l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») vous demande de lui fournir les documents suivants pour le semestre se terminant le 30 juin 2011 :

Veillez consulter les zones grisées afin de prendre connaissance des nouveautés au 30 juin 2011.

- État intermédiaire P&C-1 – copie papier **et fichier Excel**;
- Confirmation de la transmission (si l'envoi électronique a été utilisé), disquette ou cédérom des données financières du P&C-1;
- Formulaire d'acheminement du fichier du P&C-1 dûment signé.

L'état intermédiaire P&C-1 ainsi que les instructions sont disponibles sur le site Internet du Bureau du surintendant des institutions financières Canada (« BSIF »), à l'adresse www.osfi-bsif.gc.ca, sous la rubrique « *Sociétés d'assurances multirisques / Instructions et pénalités relatives à la production de déclarations et de relevés / Relevés financiers et Instructions* ».

Ces documents devront être déposés au bureau de Québec **au plus tard le 15 août 2011** pour les assureurs et le 31 août 2011 pour les réassureurs, à l'adresse suivante :

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
À l'attention de madame Mélissa Blais
Direction de la surveillance des assureurs
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3^e étage
Québec (Québec) G1V 5C1

- 2 -

Veillez prendre note que ce délai est de rigueur et que des sanctions administratives s'appliquent en cas de défaut ou de retard de production d'une partie ou de la totalité des documents demandés, conformément à l'article 405.1 de la Loi. Pour de plus amples renseignements, nous vous invitons à consulter l'*Avis de l'Autorité relatif au cadre de sanctions administratives pécuniaires* sur le site Internet de l'Autorité, à l'adresse www.lautorite.qc.ca, sous « *Accueil des professionnels / Assurance et planification financière / Assureurs / Formulaires pour l'intervenant du secteur financier – Assureurs / Assurance de dommages / Droit d'exercice* ».

Veillez prendre note que, par souci de cohérence et de transparence face à tous les assureurs, l'Autorité a pris la décision de cesser de transmettre des rappels écrits à l'égard du défaut de déposer des documents et informations conformément aux exigences de la *Loi sur les assurances*. Nous vous rappelons que chaque assureur est responsable de déposer les documents et informations dans les délais impartis par la loi, à défaut de quoi les sanctions prévues au régime en vigueur seront appliquées, sans autre avis ni délai.

Transmission électronique des données financières de l'état intermédiaire

Nous encourageons fortement les assureurs détenteurs d'un permis pour opérer au Québec à transmettre leurs données financières sur fichier à l'aide de l'Extranet sécurisé de l'Autorité. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, veuillez vous référer au guide de l'utilisateur pour la transmission électronique des données financières des assureurs. Ce guide est disponible sur le site Internet de l'Autorité, à l'adresse www.lautorite.qc.ca, sous « *Accueil des professionnels / Assurance et planification financière / Assureurs / Formulaires pour l'intervenant du secteur financier – Assureurs / Assurance de dommages / États financiers* ».

Afin de permettre une transmission adéquate du fichier électronique, vous trouverez, ci-joint, dans une enveloppe scellée, le code d'accès et le mot de passe déjà attribués à votre institution. Le code d'accès et le mot de passe sont confidentiels. Nous vous demandons de nous confirmer par courriel à info-divulgations@lautorite.qc.ca, le nom, la fonction, l'adresse, le numéro de téléphone ainsi que l'adresse de courrier électronique de la ou les personnes à qui le mot de passe a été remis au sein de votre institution. Ces informations nous sont nécessaires afin de pouvoir échanger avec un interlocuteur désigné par votre institution.

D'autre part, si vous avez besoin de support relativement au logiciel de PriceWaterhouseCoopers, vous pouvez communiquer avec Mme Catherine MacLellan au 1-877-208-7100.

Si vous avez besoin d'autres renseignements, veuillez adresser vos questions par courriel à l'adresse info-divulgations@lautorite.qc.ca.

Veillez agréer, l'expression de nos meilleures salutations.

La surintendante de l'encadrement
de la solvabilité

Danielle Boulet

p.j.

PAR POSTE CERTIFIÉE

Québec, le 9 juin 2011

Objet : Instructions relatives à l'état intermédiaire P&C-2 et aux autres documents pour le semestre se terminant le 30 juin 2011 – Assureurs de dommages à charte étrangère

En vertu de l'article 303 de la *Loi sur les assurances*, L.R.Q., c. A-32 (la « Loi »), l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») vous demande de lui fournir les documents suivants :

Veillez consulter les zones grisées afin de prendre connaissance des nouveautés au 30 juin 2011.

- État intermédiaire P&C-2 – copie papier **et fichier Excel**;
- Confirmation de la transmission (si l'envoi électronique a été utilisé), disquette ou cédérom des données financières du P&C-2;
- Formulaire d'acheminement du fichier du P&C-2 dûment signé.

L'état intermédiaire P&C-2 ainsi que les instructions sont disponibles sur le site Internet du Bureau du surintendant des institutions financières Canada (« BSIF »), à l'adresse www.osfi-bsif.gc.ca, sous la rubrique « *Sociétés d'assurances multirisques / Instructions et pénalités relatives à la production de déclarations et de relevés / Relevés financiers et Instructions* ».

Avec la mise en oeuvre de la Partie XIII de la *Loi sur les sociétés d'assurances* (LSA) du Canada, la section 85 a été ajoutée à l'état intermédiaire et devra être complétée par les assureurs détenant un permis au Québec, puisque la base de divulgation des risques n'a pas été modifiée au Québec.

Ces documents devront être déposés au plus tard le **15 août 2011** pour les assureurs et le 31 août 2011 pour les réassureurs à l'adresse suivante :

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
À l'attention de madame Mélissa Blais
Direction de la surveillance des assureurs
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3^e étage
Québec (Québec) G1V 5C1

- 2 -

Veillez prendre note que ce délai est de rigueur et que des sanctions administratives s'appliquent en cas de défaut ou de retard de production d'une partie ou de la totalité des documents demandés, conformément à l'article 405.1 de la Loi. Pour de plus amples renseignements, nous vous invitons à consulter l'*Avis de l'Autorité relatif au cadre de sanctions administratives pécuniaires* sur le site Internet de l'Autorité, à l'adresse www.lautorite.qc.ca, sous « *Accueil des professionnels / Assurance et planification financière / Assureurs / Formulaires pour l'intervenant du secteur financier – Assureurs / Assurance de dommages / Droit d'exercice* ».

Veillez prendre note que, par souci de cohérence et de transparence face à tous les assureurs, l'Autorité a pris la décision de cesser de transmettre des rappels écrits à l'égard du défaut de déposer des documents et informations conformément aux exigences de la *Loi sur les assurances*. Nous vous rappelons que chaque assureur est responsable de déposer les documents et informations dans les délais impartis par la loi, à défaut de quoi les sanctions prévues au régime en vigueur seront appliquées, sans autre avis ni délai.

Transmission électronique des données financières de l'état intermédiaire

Nous encourageons fortement les assureurs détenteurs d'un permis pour opérer au Québec à transmettre leurs données financières sur fichier à l'aide de l'Extranet sécurisé de l'Autorité. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, veuillez vous référer au guide de l'utilisateur pour la transmission électronique des données financières des assureurs. Ce guide est disponible sur le site Internet de l'Autorité, à l'adresse www.lautorite.qc.ca, sous « *Accueil des professionnels / Assurance et planification financière / Assureurs / Formulaires pour l'intervenant du secteur financier – Assureurs / Assurance de dommages / États financiers* ».

Afin de permettre une transmission adéquate du fichier électronique, vous trouverez, ci-joint, dans une enveloppe scellée, le code d'accès et le mot de passe déjà attribués à votre institution. Le code d'accès et le mot de passe sont confidentiels. Nous vous demandons de nous confirmer par courriel à info-divulgations@lautorite.qc.ca, le nom, la fonction, l'adresse, le numéro de téléphone ainsi que l'adresse de courrier électronique de la ou les personnes à qui le mot de passe a été remis au sein de votre institution. Ces informations nous sont nécessaires afin de pouvoir échanger avec un interlocuteur désigné par votre institution.

D'autre part, si vous avez besoin de support relativement au logiciel de PriceWaterhouseCoopers, vous pouvez communiquer avec Mme Catherine MacLellan au 1-877-208-7100.

Si vous avez besoin d'autres renseignements, veuillez adresser vos questions par courriel à l'adresse info-divulgations@lautorite.qc.ca.

Veillez agréer, l'expression de nos meilleures salutations.

La surintendante de l'encadrement
de la solvabilité

Danielle Boulet

p.j.

UNOFFICIAL TRANSLATION**REGISTERED MAIL**

Quebec City, June 9, 2011

Subject : P&C-1 Interim Return Instructions and other documents for the half year ended June 30, 2011 – P&C insurers federally chartered.

Under *An Act respecting insurance*, R.S.Q., c. A-32 (the "Act"), the *Autorité des marchés financiers* (the "AMF") requires the following documents for the half year ended June 30, 2011:

Please see grey zones for new or adjusted instructions as of June 30, 2011.

- P&C-1 Interim Return – hard copy **and Excel File;**
- Electronic filing confirmation (if filing electronically), diskette or CD-ROM of the P&C-1 financial data;
- Duly signed File Transmittal Form (P&C-1).

P&C-1 Interim Return and Instructions are available on the Office of the Superintendent of Financial Institutions Canada ("OSFI") Website, at www.osfi-bsif.gc.ca, under "*Property and Casualty Insurance Companies / Filing Instructions, Returns and Penalties / Financial Returns and Instructions*".

These documents must be deposited to the AMF's Quebec City office **no later than August 15, 2011** at the following address:

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
 c/o Mélissa Blais
 Direction, Supervision of Insurers
 Place de la Cité, tour Cominar
 2640, boulevard Laurier, 3^e étage
 Québec (Québec) G1V 5C

This deadline will be strictly enforced, and administrative penalties may be imposed for late filing or failure to file any of the documents requested pursuant to section 405.1 of the Act. For additional information, consult the *AMF Notice respecting the framework for administrative monetary sanctions imposed for late filing of information or documents* (in French only) on the AMF website at www.lautorite.qc.ca under "*Professionals home / Insurance and financial planning / Insurers / Forms for financial industry participants – Insurers / P&C Insurance / Right to practice.*"

- 2 -

Please be advised that on account of the need to ensure coherent and transparent treatment of all insurers, l'Autorité will cease to transmit written reminders regarding the failure to file documents and information required under *An Act respecting insurance*. We wish to remind you that it is the responsibility of each insurer to file such documents and information within the delays imposed by law and that failure to comply will result in sanctions provided for under the legal regime in effect being taken, without further notice or extension.

Electronic filing of Interim Return financial data

Insurers holding a licence to operate in Quebec are strongly encouraged to file their financial data using the AMF's secure electronic filing system. For more information, please refer to the user guide "Electronic Submission of Insurer Financial Returns." The guide is available on the AMF website at www.lautorite.qc.ca under "Professionals home / Insurance and financial planning / Insurers / Forms for financial industry participants – Insurers / P&C Insurance / Financial returns."

To help ensure proper filings, enclosed are the log-in and password for your institution. The log-in and password are confidential; therefore, please confirm the name, title, address, phone number and e-mail address of any person who has been given the password within your institution by sending an e-mail to info-divulgations@lautorite.qc.ca. This information is essential to ensure that the proper party within your institution can be contacted.

If you need assistance using the PricewaterhouseCoopers' software, contact Catherine MacLellan at 1-877-208-7100.

Further information is available by sending an e-mail to info-divulgations@lautorite.qc.ca.

Yours truly,

Superintendent, Solvency

(s) *Danielle Boulet*
Danielle Boulet

Encl.

UNOFFICIAL TRANSLATION**REGISTERED MAIL**

Quebec City, June 9, 2011

Subject : P&C-1 Interim Return Instructions and other documents for the half year ending June 30, 2011 – Provincial (other than Quebec) P&C Chartered Insurers

Under *An Act respecting insurance*, R.S.Q., c. A-32 (the "Act"), the *Autorité des marchés financiers* (the "AMF") requires the following documents for the half year ending June 30, 2011:

Please see grey zones for new or adjusted instructions as of June 30, 2011.

- P&C-1 Interim Return – hard copy **and Excel file**;
- Electronic filing confirmation (if filing electronically), diskette or CD-ROM of the P&C-1 financial data;
- Duly signed File Transmittal Form (P&C-1).

P&C-1 Interim Return and Instructions are available on the Office of the Superintendent of Financial Institutions Canada ("OSFI") Website, at www.osfi-bsif.gc.ca, under "*Property and Casualty Insurance Companies / Filing Instructions, Returns and Penalties / Financial Returns and Instructions*".

These documents must be deposited to the AMF's Quebec City office **no later than August 15, 2011** for insurers or August 31, 2011 for reinsurers, at the following address:

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
c/o Mélissa Blais
Direction, Supervision of Insurers
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3^e étage
Québec (Québec) G1V 5C1

This deadline will be strictly enforced, and administrative penalties may be imposed for late filing or failure to file any of the documents requested pursuant to section 405.1 of the Act. For additional information, consult the *AMF Notice respecting the framework for administrative monetary sanctions imposed for late filing of information or documents* (in French only) on the AMF website at www.lautorite.qc.ca under "*Professionals home / Insurance and financial planning / Insurers / Forms for financial industry participants – Insurers / P&C Insurance / Right to practice*."

- 2 -

Please be advised that on account of the need to ensure coherent and transparent treatment of all insurers, l'Autorité will cease to transmit written reminders regarding the failure to file documents and information required under *An Act respecting insurance*. We wish to remind you that it is the responsibility of each insurer to file such documents and information within the delays imposed by law and that failure to comply will result in sanctions provided for under the legal regime in effect being taken, without further notice or extension.

Electronic filing of Interim Return financial data

Insurers holding a licence to operate in Quebec are strongly encouraged to file their financial data using the AMF's secure electronic filing system. For more information, please refer to the user guide "Electronic Submission of Insurer Financial Returns." The guide is available on the AMF website at www.lautorite.qc.ca under "*Professionals home / Insurance and financial planning / Insurers / Forms for financial industry participants – Insurers / P&C Insurance / Financial returns.*"

To help ensure proper filings, enclosed are the log-in and password already provided to your institution, in a sealed envelope. The log-in and password are confidential; therefore, please confirm the name, title, address, phone number and e-mail address of any person who has been given the password within your institution by sending an e-mail to info-divulgations@lautorite.qc.ca. This information is essential to ensure that the proper party within your institution can be contacted.

If you need assistance using the PricewaterhouseCoopers' software, contact Catherine MacLellan at 1-877-208-7100.

Further information is available by sending an e-mail to info-divulgations@lautorite.qc.ca.

Yours truly,

Superintendent, Solvency

(s) *Danielle Boulet*
Danielle Boulet

Encl.

UNOFFICIAL TRANSLATION**REGISTERED MAIL**

Quebec City, June 9, 2011

Subject : P&C-2 Interim Return Instructions and other documents for the half year ending June 30, 2011 – P&C insurers with Foreign Charter.

Under *An Act respecting insurance*, R.S.Q., c. A-32 (the "Act"), the *Autorité des marchés financiers* (the "AMF") requires the following documents for the half year ending June 30, 2011:

Please see grey zones for new or adjusted instructions as of June 30, 2011.

- P&C-2 Interim Return – hard copy **and Excel file**;
- Electronic filing confirmation (if filing electronically), diskette or CD-ROM of the P&C-2 financial data;
- Duly signed File Transmittal Form (P&C-2).

P&C-2 Interim Return and Instructions are available on the Office of the Superintendent of Financial Institutions Canada ("OSFI") Website, at www.osfi-bsif.gc.ca, under "*Property and Casualty Insurance Companies / Filing Instructions, Returns and Penalties / Financial Returns and Instructions*".

Following the changes regarding the implementation of Part XIII of the Canadian *Insurance Companies Act* (ICA), a new section 85 has been added in the Interim Return and must be completed by the insurers licensed in Quebec, as the basis for disclosure of risks has not been modified in the Province of Quebec.

These documents must be deposited to the AMF's Quebec City office **no later than August 15, 2011** for insurers or August 31, 2011 for reinsurers, at the following address:

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
c/o Mélissa Blais
Direction, Supervision of Insurers
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3^e étage
Québec (Québec) G1V 5C

- 2 -

This deadline will be strictly enforced, and administrative penalties may be imposed for late filing or failure to file any of the documents requested pursuant to section 405.1 of the Act. For additional information, consult the *AMF Notice respecting the framework for administrative monetary sanctions imposed for late filing of information or documents* (in French only) on the AMF website at www.lautorite.qc.ca under "*Professionals home / Insurance and financial planning / Insurers / Forms for financial industry participants – Insurers / P&C Insurance / Right to practice.*"

Please be advised that on account of the need to ensure coherent and transparent treatment of all insurers, l'Autorité will cease to transmit written reminders regarding the failure to file documents and information required under *An Act respecting insurance*. We wish to remind you that it is the responsibility of each insurer to file such documents and information within the delays imposed by law and that failure to comply will result in sanctions provided for under the legal regime in effect being taken, without further notice or extension.

Electronic filing of Interim Return financial data

Insurers holding a licence to operate in Quebec are strongly encouraged to file their financial data using the AMF's secure electronic filing system. For more information, please refer to the user guide "Electronic Submission of Insurer Financial Returns." The guide is available on the AMF website at www.lautorite.qc.ca under "*Professionals home / Insurance and financial planning / Insurers / Forms for financial industry participants – Insurers / P&C Insurance / Financial returns.*"

To help ensure proper filings, enclosed are the log-in and password already provided to your institution, in a sealed envelope. The log-in and password are confidential; therefore, please confirm the name, title, address, phone number and e-mail address of any person who has been given the password within your institution by sending an e-mail to info-divulgations@lautorite.qc.ca. This information is essential to ensure that the proper party within your institution can be contacted.

If you need assistance using the PricewaterhouseCoopers' software, contact Catherine MacLellan at 1-877-208-7100.

Further information is available by sending an e-mail to info-divulgations@lautorite.qc.ca.

Yours truly,

Superintendent, Solvency

(s) *Danielle Boulet*
Danielle Boulet

Encl.

PAR POSTE CERTIFIÉE

Québec, le 9 juin 2011

Objet : Instructions relatives à l'état intermédiaire VIE-1 et aux autres documents pour le semestre se terminant le 30 juin 2011 – Assureurs de personnes à charte du Québec.

En vertu de la *Loi sur les assurances*, L.R.Q., c. A-32 (la « Loi »), l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») vous demande de lui fournir les documents suivants pour le semestre se terminant le 30 juin 2011 :

Veillez consulter les zones grisées afin de prendre connaissance des nouveautés au 30 juin 2011.

- État intermédiaire VIE-1 – copie papier et fichier Excel;
- Confirmation de la transmission (si l'envoi électronique est utilisé), disquette ou cédérom des données financières du VIE-1;
- Formulaire d'acheminement du fichier du VIE-1 dûment signé.

L'état intermédiaire VIE-1 ainsi que les instructions sont disponibles sur le site de l'Autorité à l'adresse www.lautorite.qc.ca, sous la rubrique « *Accueil des professionnels / Assurance et planification financière / Assureurs / Formulaires pour l'intervenant du secteur financier - Assureurs / Assurance de personnes / États financiers* ».

Ces documents devront être déposés au bureau de Québec au plus tard le **15 août 2011** pour les assureurs et le 31 août 2011 pour les réassureurs, à l'adresse suivante :

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
À l'attention de madame Mélissa Blais
Direction de la surveillance des assureurs
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3^e étage
Québec (Québec) G1V 5C1

Veillez prendre note que ce délai est de rigueur et que des sanctions administratives s'appliquent en cas de défaut ou de retard de production d'une partie ou de la totalité des documents demandés, conformément à l'article 405.1 de la Loi. Pour de plus amples renseignements, nous vous invitons à consulter l'*Avis de l'Autorité relatif au cadre de sanctions administratives pécuniaires* sur le site Internet de l'Autorité, à l'adresse www.lautorite.qc.ca, sous « *Accueil des professionnels / Assurance et planification financière / Assureurs / Formulaires pour l'intervenant du secteur financier - Assureurs / Assurance de personnes / Droit d'exercice* ».

- 2 -

Veillez prendre note que, par souci de cohérence et de transparence face à tous les assureurs, l'Autorité a pris la décision de cesser de transmettre des rappels écrits à l'égard du défaut de déposer des documents et informations conformément aux exigences de la *Loi sur les assurances*. Nous vous rappelons que chaque assureur est responsable de déposer les documents et informations dans les délais impartis par la loi, à défaut de quoi les sanctions prévues au régime en vigueur seront appliquées, sans autre avis ni délai.

Transmission électronique des données financières de l'état intermédiaire

Nous encourageons fortement les assureurs détenteurs d'un permis pour opérer au Québec à transmettre leurs données financières sur fichier à l'aide de l'Extranet sécurisé de l'Autorité. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, veuillez vous référer au guide de l'utilisateur pour la transmission électronique des données financières des assureurs. Ce guide est disponible sur le site Internet de l'Autorité, à l'adresse www.lautorite.qc.ca, sous « *Accueil des professionnels / Assurance et planification financière / Assureurs / Formulaires pour l'intervenant du secteur financier - Assureurs / Assurance de personnes / États financiers* ».

Afin de permettre une transmission adéquate du fichier électronique, vous trouverez, ci-joint, dans une enveloppe scellée, le code d'accès et le mot de passe déjà attribués à votre institution. Le code d'accès et le mot de passe sont confidentiels. Nous vous demandons de nous confirmer par courriel à info-divulgations@lautorite.qc.ca, le nom, la fonction, l'adresse, le numéro de téléphone ainsi que l'adresse de courrier électronique de la ou les personnes à qui le mot de passe a été remis au sein de votre institution. Ces informations nous sont nécessaires afin de pouvoir échanger avec un interlocuteur désigné par votre institution.

D'autre part, si vous avez besoin de support relativement au logiciel de PriceWaterhouseCoopers, vous pouvez communiquer avec Mme Catherine MacLellan au 1-877-208-7100.

Si vous avez besoin d'autres renseignements, veuillez adresser vos questions par courriel à l'adresse info-divulgations@lautorite.qc.ca.

Veillez agréer, l'expression de nos meilleures salutations.

La surintendante de l'encadrement
de la solvabilité

Danielle Boulet

p.j.

PAR POSTE CERTIFIÉE

Québec, le 9 juin 2011

Objet : Instructions relatives à l'état intermédiaire VIE-1 et aux autres documents pour le semestre terminé le 30 juin 2011 - Assureurs de personnes à charte du Canada.

En vertu de la *Loi sur les assurances*, L.R.Q., c. A-32 (la « Loi »), l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») vous demande de lui fournir les documents suivants pour le semestre terminé le 30 juin 2011 :

Veillez consulter les zones grisées afin de prendre connaissance des nouveautés au 30 juin 2011.

- État intermédiaire VIE-1 – copie papier et fichier Excel;
- Confirmation de la transmission (si l'envoi électronique est utilisé), disquette ou cédérom des données financières du VIE-1;
- Formulaire d'acheminement du fichier du VIE-1 dûment signé;
- Formulaire BSIF-87 relativement au calcul du montant minimum permanent requis pour le capital et l'excédent des sociétés canadiennes d'assurance-vie et de secours mutuels (« MMRPCE ») – copie papier et fichier Excel;
- Confirmation de la transmission (si l'envoi électronique est utilisé), disquette ou cédérom des données financières du BSIF-87;
- Formulaire d'acheminement du fichier du BSIF-87 dûment signé.

L'état intermédiaire VIE-1, le formulaire BSIF-87 intermédiaire ainsi que les instructions sont disponibles sur le site Internet du Bureau du surintendant des institutions financières du Canada (« BSIF ») à l'adresse www.osfi-bsif.gc.ca, sous la rubrique « Assurance-vie et de secours mutuels / Instructions et pénalités relatives à la production de déclarations et de relevés / Relevés financiers et Instructions ».

Ces documents devront être déposés au bureau de Québec **au plus tard le 15 août 2011**, à l'adresse suivante :

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
 À l'attention de madame Mélissa Blais
 Direction de la surveillance des assureurs
 Place de la Cité, tour Cominar
 2640, boulevard Laurier, 3^e étage
 Québec (Québec) G1V 5C1

Veillez prendre note que ce délai est de rigueur et que des sanctions administratives s'appliquent en cas de défaut ou de retard de production d'une partie ou de la totalité des documents demandés, conformément à l'article 405.1 de la Loi. Pour de plus amples renseignements, nous vous invitons à consulter l'*Avis de l'Autorité relatif au cadre de sanctions administratives pécuniaires* sur le site Internet de l'Autorité, à l'adresse www.lautorite.qc.ca sous « Accueil des professionnels / Assurance et planification financière / Assureurs / Formulaire pour l'intervenant du secteur financier - Assureurs / Assurance de personnes / Droit d'exercice ».

- 2 -

Veillez prendre note que, par souci de cohérence et de transparence face à tous les assureurs, l'Autorité a pris la décision de cesser de transmettre des rappels écrits à l'égard du défaut de déposer des documents et informations conformément aux exigences de la *Loi sur les assurances*. Nous vous rappelons que chaque assureur est responsable de déposer les documents et informations dans les délais impartis par la loi, à défaut de quoi les sanctions prévues au régime en vigueur seront appliquées, sans autre avis ni délai.

Transmission électronique des données financières de l'état intermédiaire

Nous encourageons fortement les assureurs détenteurs d'un permis pour opérer au Québec à transmettre leurs données financières sur fichier à l'aide de l'Extranet sécurisé de l'Autorité. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, veuillez vous référer au guide de l'utilisateur pour la transmission électronique des données financières des assureurs. Ce guide est disponible sur le site Internet de l'Autorité, à l'adresse www.lautorite.qc.ca sous « *Accueil des professionnels / Assurance et planification financière / Assureurs / Formulaires pour l'intervenant du secteur financier - Assureurs / Assurance de personnes / États financiers* ».

Afin de permettre une transmission adéquate du fichier électronique, vous trouverez, ci-joint, le code d'accès et le mot de passe attribués à votre institution. Le code d'accès et le mot de passe sont confidentiels. Nous vous demandons de nous confirmer par courriel à info-divulgations@lautorite.qc.ca, le nom, la fonction, l'adresse, le numéro de téléphone ainsi que l'adresse de courrier électronique de la ou les personnes à qui le mot de passe a été remis au sein de votre institution. Ces informations nous sont nécessaires afin de pouvoir échanger avec un interlocuteur désigné par votre institution.

D'autre part, si vous avez besoin de support relativement au logiciel de PriceWaterhouseCoopers, vous pouvez communiquer avec Mme Catherine MacLellan au 1-877-208-7100.

Si vous avez besoin d'autres renseignements, veuillez adresser vos questions par courriel à l'adresse à info-divulgations@lautorite.qc.ca.

Veillez agréer l'expression de nos meilleures salutations.

La surintendante de l'encadrement
de la solvabilité

Danielle Boulet

p.j.

PAR POSTE CERTIFIÉE

Québec, le 9 juin 2011

Objet : Instructions relatives à l'état intermédiaire VIE-1 et aux autres documents pour le semestre terminé le 30 juin 2011 - Assureurs de personnes à charte extra-provinciale

En vertu de la *Loi sur les assurances*, L.R.Q., c. A-32 (la « Loi »), l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») vous demande de lui fournir les documents suivants pour le semestre terminé le 30 juin 2011 :

Veillez consulter les zones grisées afin de prendre connaissance des nouveautés au 30 juin 2011.

- État intermédiaire VIE-1 – copie papier et copie Excel;
- Confirmation de la transmission (si l'envoi électronique est utilisé), disquette ou cédérom des données financières du VIE-1;
- Formulaire d'acheminement du fichier du VIE-1 dûment signé.

L'état intermédiaire VIE-1 ainsi que les instructions sont disponibles sur le site Internet du Bureau du surintendant des institutions financières du Canada (« BSIF ») à l'adresse www.osfi-bsif.gc.ca, sous la rubrique « Assurance-vie et de secours mutuels / Instructions et pénalités relatives à la production de déclarations et de relevés / Relevés financiers et Instructions ».

Ces documents devront être déposés au bureau de Québec **au plus tard le 15 août 2011**, à l'adresse suivante :

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
À l'attention de madame Mélissa Blais
Direction de la surveillance des assureurs
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3^e étage
Québec (Québec) G1V 5C1

Veillez prendre note que ce délai est de rigueur et que des sanctions administratives s'appliquent en cas de défaut ou de retard de production d'une partie ou de la totalité des documents demandés, conformément à l'article 405.1 de la Loi. Pour de plus amples renseignements, nous vous invitons à consulter l'*Avis de l'Autorité relatif au cadre de sanctions administratives pécuniaires* sur le site Internet de l'Autorité, à l'adresse www.lautorite.qc.ca sous « Accueil des professionnels / Assurance et planification financière / Assureurs / Formulaires pour l'intervenant du secteur financier - Assureurs / Assurance de personnes / Droit d'exercice ».

- 2 -

Veillez prendre note que, par souci de cohérence et de transparence face à tous les assureurs, l'Autorité a pris la décision de cesser de transmettre des rappels écrits à l'égard du défaut de déposer des documents et informations conformément aux exigences de la *Loi sur les assurances*. Nous vous rappelons que chaque assureur est responsable de déposer les documents et informations dans les délais impartis par la loi, à défaut de quoi les sanctions prévues au régime en vigueur seront appliquées, sans autre avis ni délai.

Transmission électronique des données financières de l'état intermédiaire

Nous encourageons fortement les assureurs détenteurs d'un permis pour opérer au Québec à transmettre leurs données financières sur fichier à l'aide de l'Extranet sécurisé de l'Autorité.

Pour de plus amples renseignements à ce sujet, veuillez vous référer au guide de l'utilisateur pour la transmission électronique des données financières des assureurs. Ce guide est disponible sur le site Internet de l'Autorité, à l'adresse www.lautorite.qc.ca sous « *Accueil des professionnels / Assurance et planification financière / Assureurs / Formulaires pour l'intervenant du secteur financier - Assureurs / Assurance de personnes / États financiers* ».

Afin de permettre une transmission adéquate du fichier électronique, vous trouverez, ci-joint, le code d'accès et le mot de passe attribués à votre institution. Le code d'accès et le mot de passe sont confidentiels. Nous vous demandons de nous confirmer par courriel à info-divulgations@lautorite.qc.ca, le nom, la fonction, l'adresse, le numéro de téléphone ainsi que l'adresse de courrier électronique de la ou les personnes à qui le mot de passe a été remis au sein de votre institution. Ces informations sont nécessaires afin de pouvoir échanger avec un interlocuteur désigné par votre institution.

D'autre part, si vous avez besoin de support relativement au logiciel de PriceWaterhouseCoopers, vous pouvez communiquer avec Mme Catherine MacLellan au 1-877-208-7100.

Si d'autres renseignements s'avéraient nécessaires, veuillez adresser vos questions par courriel à l'adresse info-divulgations@lautorite.qc.ca.

Veillez agréer l'expression de nos meilleures salutations.

La surintendante de l'encadrement
de la solvabilité

Danielle Boulet

p.j.

PAR POSTE CERTIFIÉE

Québec, le 9 juin 2011

Objet : Instructions relatives à l'état intermédiaire VIE-2 et aux autres documents pour le semestre se terminant le 30 juin 2011 – Assureurs de personnes à charte étrangère

En vertu de la *Loi sur les assurances*, L.R.Q., c. A-32 (la « Loi »), l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») vous demande de lui fournir les documents suivants pour le semestre se terminant le 30 juin 2011 :

Veillez consulter les zones grisées afin de prendre connaissance des nouveautés au 30 juin 2011.

- État intermédiaire VIE-2 – copie papier et fichier Excel;
- Confirmation de la transmission (si l'envoi électronique est utilisé), disquette ou cédérom des données financières du VIE-2;
- Formulaire d'acheminement du fichier du VIE-2 dûment signé;
- Formulaire BSIF-86 relativement au calcul du test de dépôt de l'actif et de la marge requise des sociétés d'assurance-vie et des sociétés de secours mutuels étrangères (« TDAMR ») – copie papier et fichier Excel;
- Confirmation de la transmission (si l'envoi électronique est utilisé), disquette ou cédérom des données financières du BSIF-86;
- Formulaire d'acheminement du fichier du BSIF-86 dûment signé.

L'état intermédiaire VIE-2, le formulaire BSIF-86 intermédiaire ainsi que les instructions sont disponibles sur le site Internet du Bureau du surintendant des institutions financières du Canada (« BSIF ») à l'adresse www.osfi-bsif.gc.ca, sous la rubrique « *Sociétés d'assurance-vie et de secours mutuels / Instructions et pénalités relatives à la production de déclarations et de relevés / Relevés financiers et Instructions* ».

Avec la mise en œuvre des modifications à la Partie XIII de la *Loi sur les sociétés d'assurances* (LSA) du Canada, les pages 98.010 et 98.030 ont été ajoutées à l'état intermédiaire et devront être complétées par les assureurs détenant un permis au Québec, puisque la base de divulgation des risques n'a pas été modifiée au Québec.

Ces documents devront être déposés au bureau de Québec **au plus tard le 15 août 2011** pour les assureurs et au plus tard le 31 août 2011 pour les réassureurs, à l'adresse suivante :

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
 À l'attention de madame Mélissa Blais
 Direction de la surveillance des assureurs
 Place de la Cité, tour Cominar
 2640, boulevard Laurier, 3^e étage
 Québec (Québec) G1V 5C1

- 2 -

Veillez prendre note que ce délai est de rigueur et que des sanctions administratives s'appliquent en cas de défaut ou de retard de production d'une partie ou de la totalité des documents demandés, conformément à l'article 405.1 de la Loi. Pour de plus amples renseignements, nous vous invitons à consulter l'*Avis de l'Autorité relatif au cadre de sanctions administratives pécuniaires* sur le site Internet de l'Autorité, à l'adresse www.lautorite.qc.ca, sous « *Accueil des professionnels / Assurance et planification financière / Assureurs / Formulaires pour l'intervenant du secteur financier - Assureurs / Assurance de personnes / Droit d'exercice* ».

Veillez prendre note que, par souci de cohérence et de transparence face à tous les assureurs, l'Autorité a pris la décision de cesser de transmettre des rappels écrits à l'égard du défaut de déposer des documents et informations conformément aux exigences de la *Loi sur les assurances*. Nous vous rappelons que chaque assureur est responsable de déposer les documents et informations dans les délais impartis par la loi, à défaut de quoi les sanctions prévues au régime en vigueur seront appliquées, sans autre avis ni délai.

Transmission électronique des données financières de l'état intermédiaire

Nous encourageons fortement les assureurs détenteurs d'un permis pour opérer au Québec à transmettre leurs données financières sur fichier à l'aide de l'Extranet sécurisé de l'Autorité. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, veuillez vous référer au guide de l'utilisateur pour la transmission électronique des données financières des assureurs. Ce guide est disponible sur le site Internet de l'Autorité, à l'adresse www.lautorite.qc.ca, sous « *Accueil des professionnels / Assurance et planification financière / Assureurs / Formulaires pour l'intervenant du secteur financier - Assureurs / Assurance de personnes / États financiers* ».

Afin de permettre une transmission adéquate du fichier électronique, vous trouverez, ci-joint, dans une enveloppe scellée, le code d'accès et le mot de passe déjà attribués à votre institution. Le code d'accès et le mot de passe sont confidentiels. Nous vous demandons de nous confirmer par courriel à info-divulgations@lautorite.qc.ca, le nom, la fonction, l'adresse, le numéro de téléphone ainsi que l'adresse de courrier électronique de la ou les personnes à qui le mot de passe a été remis au sein de votre institution. Ces informations nous sont nécessaires afin de pouvoir échanger avec un interlocuteur désigné par votre institution.

D'autre part, si vous avez besoin de support relativement au logiciel de PriceWaterhouseCoopers, vous pouvez communiquer avec Mme Catherine MacLellan au 1-877-208-7100.

Si vous avez besoin d'autres renseignements, veuillez adresser vos questions par courriel à l'adresse info-divulgations@lautorite.qc.ca.

Veillez agréer, l'expression de nos meilleures salutations.

La surintendante de l'encadrement
de la solvabilité

Danielle Boulet

p.j.

UNOFFICIAL TRANSLATION**REGISTERED MAIL**

Quebec City, June 9, 2011

Subject: LIFE-1 Interim Return Instructions and other documents for the half year ended June 30, 2011 - Federal Chartered Life Insurers

Under *An Act respecting insurance*, R.S.Q., c. A-32, (the "Act"), the *Autorité des marchés financiers* (the "AMF") requires the following documents for the half year ended June 30, 2011:

Please see grey zones for new or adjusted instructions as of June 30, 2011.

- LIFE-1 Interim Return – hard copy and Excel File;
- Electronic filing confirmation (if filing electronically), diskette or CD-Rom of the LIFE-1 Financial data;
- Duly signed File Transmittal Form (LIFE-1);
- OSFI-87 form for calculation of the Minimum Continuing Capital and Surplus Requirements for Canadian Life Insurance Companies and Fraternal Benefit Societies (MCCSR) – hard copy and Excel File ;
- Electronic filing confirmation (if filing electronically), diskette or CD-ROM of OSFI-87 form data;
- Duly signed File Transmittal Form (OSFI-87).

LIFE-1 Interim Return, OSFI-87 Interim form and Instructions are available on the Office of the Superintendent of Financial Institutions Canada ("OSFI") Website, at www.osfi-bsif.gc.ca, under "*Life Insurance Companies & Fraternal / Filing Instructions, Returns and Penalties / Financial Returns and Instructions*".

These documents must be deposited at the AMF's Quebec City office **no later than August 15, 2011** at the following address:

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
 c/o Mélissa Blais
 Direction, Supervision of Insurers
 Place de la Cité, tour Cominar
 2640, boulevard Laurier, 3^e étage
 Québec (Québec) G1V 5C1

This deadline will be strictly enforced, and administrative penalties may be imposed for late filing or failure to file any of the requested documents pursuant to section 405.1 of the Act. For additional information, consult the *AMF Notice respecting the framework for administrative monetary sanctions imposed for late filing of information or documents* (in French only) on the AMF website at www.lautorite.qc.ca under "*Professionals home / Insurance and financial planning / Insurers / Forms for financial industry participants – Insurers / Insurance of persons (life and health / Right to practice.*"

- 2 -

Please be advised that on account of the need to ensure coherent and transparent treatment of all insurers, l'Autorité will cease to transmit written reminders regarding the failure to file documents and information required under *An Act respecting insurance*. We wish to remind you that it is the responsibility of each insurer to file such documents and information within the delays imposed by law and that failure to comply will result in sanctions provided for under the legal regime in effect being taken, without further notice or extension.

Electronic filing of Interim Return financial data

Insurers holding a licence to operate in Quebec are strongly encouraged to file their financial data using the AMF's secure electronic filing system. For more information, please refer to the user guide "Electronic Submission of Insurer Financial Returns." The guide is available on the AMF website at www.lautorite.qc.ca under "Professionals home / Insurance and financial planning / Insurers / Forms for financial industry participants – Insurers / Insurance of persons (life and health) / Financial returns."

To help ensure proper filings enclosed are the log-in and password for your institution. The log-in and password are confidential; therefore, please confirm the name, title, address, phone number and e-mail address of any person who has been given the password within your institution by sending an e-mail to info-divulgations@lautorite.qc.ca. This information is essential to ensure that the proper party within your institution can be contacted.

If you need assistance using the PricewaterhouseCoopers software, contact Catherine MacLellan at 1-877-208-7100.

Further information is available by sending an e-mail to info-divulgations@lautorite.qc.ca.

Yours truly,

Superintendent, Solvency

(s) Danielle Boulet
Danielle Boulet

Encl.

UNOFFICIAL TRANSLATION**REGISTERED MAIL**

Quebec City, June 9, 2011

Subject: LIFE-1 Interim Return Instructions and other documents for the half year ended June 30, 2011 – Provincial (other than Quebec) Chartered Life Insurers

Under *An Act respecting insurance*, R.S.Q., c. A-32, (the "Act"), the *Autorité des marchés financiers* (the "AMF") requires the filing of the following documents for the half year ended June 30, 2011:

Please see grey zones for new or adjusted instructions as of June 30, 2011.

- Hard copy of LIFE-1 Interim Return and Excel File;
- Filing confirmation (if electronic filing was used), diskette or CD-Rom of the LIFE-1 Financial data;
- Duly signed File Transmittal Form (LIFE-1).

LIFE-1 Interim Return and Instructions are available on the Office of the Superintendent of Financial Institutions Canada ("OSFI") Website, at www.osfi-bsif.gc.ca, under "*Life Insurance Companies & Fraternal / Filing Instructions, Returns and Penalties / Financial Returns and Instructions*".

These documents must be deposited at the AMF's Quebec City office **no later than August 15, 2011** at the following address:

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
 c/o Mélissa Blais
 Direction, Supervision of Insurers
 Place de la Cité, tour Cominar
 2640, boulevard Laurier, 3^e étage
 Québec (Québec) G1V 5C1

This deadline will be strictly enforced, and administrative penalties may be imposed for late filing or failure to file any of the requested documents pursuant to section 405.1 of the Act. For additional information, consult the *AMF Notice respecting the framework for administrative monetary sanctions imposed for late filing of information or documents* (in French only) on the AMF website at www.lautorite.qc.ca under "*Professionals home / Insurance and financial planning / Insurers / Forms for financial industry participants – Insurers / Insurance of persons (life and health) / Right to practice.*"

- 2 -

Please be advised that on account of the need to ensure coherent and transparent treatment of all insurers, l'Autorité will cease to transmit written reminders regarding the failure to file documents and information required under *An Act respecting insurance*. We wish to remind you that it is the responsibility of each insurer to file such documents and information within the delays imposed by law and that failure to comply will result in sanctions provided for under the legal regime in effect being taken, without further notice or extension.

Electronic filing of Interim Return financial data

Insurers holding a licence to operate in Quebec are strongly encouraged to file their financial data using the AMF's secure electronic filing system. For more information, please refer to the user guide "Electronic Submission of Insurer Financial Returns." The guide is available on the AMF website at www.lautorite.qc.ca under "Professionals home / Insurance and financial planning / Insurers / Forms for financial industry participants – Insurers / Insurance of persons (life and health) / Financial returns."

To help ensure proper filings enclosed are the log-in and password for your institution. The log-in and password are confidential; therefore, please confirm the name, title, address, phone number and e-mail address of any person who has been given the password within your institution by sending an e-mail to info-divulgations@lautorite.qc.ca. This information is essential to ensure that the proper party within your institution can be contacted.

If you need assistance using the PricewaterhouseCoopers software, contact Catherine MacLellan at 1-877-208-7100.

Further information is available by sending an e-mail to info-divulgations@lautorite.qc.ca.

Yours truly,

Superintendent, Solvency

(s) *Danielle Boulet*
Danielle Boulet

Encl.

UNOFFICIAL TRANSLATION**REGISTERED MAIL**

Quebec City, June 9, 2011

Subject: LIFE-2 Interim Return Instructions and other documents for the half year ending June 30, 2011 - Branches of Foreign Life Insurers

Under *An Act respecting insurance*, R.S.Q., c. A-32, (the "Act"), the *Autorité des marchés financiers* (the "AMF") requires the following documents for the half year ending June 30, 2011:

Please see grey zones for new or adjusted instructions as of June 30, 2011.

- LIFE-2 Interim Return – hard copy and Excel file;
- Filing confirmation (if electronic filing was used), Diskette or CD-Rom of the LIFE-2 Financial data;
- Duly signed File Transmittal Form (LIFE-2);
- OSFI-86 form for calculation of the Test of Adequacy of Assets in Canada and Margin Requirements for Foreign Life Insurance (« TAAM ») – hard copy and Excel file;
- Filing confirmation (if electronic filing was used), Diskette or CD-Rom of OSFI-86 form data;
- Duly signed File Transmittal Form (OSFI-86).

LIFE-2 Interim Return, OSFI-86 Interim form and Instructions are available on the Office of the Superintendent of Financial Institutions Canada ("OSFI") Website, at www.osfi-bsif.gc.ca, under "*Life Insurance Companies & Fraternal / Filing Instructions, Returns and Penalties / Financial Returns and Instructions*".

Following the changes regarding the implementation of Part XIII of the Canadian *Insurance Companies Act* (ICA), there are two new pages in the Interim Return (pages 98.010 and 98.030). These two pages must be completed by the insurers licensed in Quebec, as the basis for disclosure of risks has not been modified in the Province of Quebec.

These documents must be deposited to the AMF's Quebec City office **no later than August 15, 2011** for insurers or August 31, 2011 for reinsurers, at the following address:

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
 c/o Mélissa Blais
 Direction, Supervision of Insurers
 Place de la Cité, tour Cominar
 2640, boulevard Laurier, 3^e étage
 Québec (Québec) G1V 5C1

- 2 -

This deadline will be strictly enforced, and administrative penalties may be imposed for late filing or failure to file any of the requested documents pursuant to section 405.1 of the Act. For additional information, consult the *AMF Notice respecting the framework for administrative monetary sanctions imposed for late filing of information or documents* (in French only) on the AMF website at www.lautorite.qc.ca under “*Professionals home / Insurance and financial planning / Insurers / Forms for financial industry participants – Insurers / Insurance of persons (life and health) / Right to practice.*”

Please be advised that on account of the need to ensure coherent and transparent treatment of all insurers, l'Autorité will cease to transmit written reminders regarding the failure to file documents and information required under *An Act respecting insurance*. We wish to remind you that it is the responsibility of each insurer to file such documents and information within the delays imposed by law and that failure to comply will result in sanctions provided for under the legal regime in effect being taken, without further notice or extension.

Electronic filing of Interim Return financial data

Insurers holding a licence to operate in Quebec are strongly encouraged to file their financial data using the AMF's secure electronic filing system. For more information, please refer to the user guide “*Electronic Submission of Insurer Financial Returns.*” The guide is available on the AMF website at www.lautorite.qc.ca under “*Professionals home / Insurance and financial planning / Insurers / Forms for financial industry participants – Insurers / Insurance of persons (life and health) / Financial returns.*”

To help ensure proper filings, enclosed are the log-in and password already provided to your institution, in a sealed envelope. The log-in and password are confidential; therefore, please confirm the name, title, address, phone number and e-mail address of any person who has been given the password within your institution by sending an e-mail to info-divulgations@lautorite.qc.ca. This information is essential to ensure that the proper party within your institution can be contacted.

If you need assistance using the PricewaterhouseCoopers software, contact Catherine MacLellan at 1-877-208-7100.

Further information is available by sending an e-mail to info-divulgations@lautorite.qc.ca.

Yours truly,

Superintendent, Solvency

(s) *Danielle Boulet*
Danielle Boulet

Encl.

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

5.4.1 Assureurs

Odyssey Compagnie de Réassurance (autre nom utilisé par Odyssey Reinsurance Company)

Avis d'émission de permis

Loi sur les assurances, L.R.Q., c. A-32

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers a délivré, en date du 13 juin 2011, un permis d'assureur à Odyssey Compagnie de Réassurance, l'autorisant à exercer ses activités au Québec dans les catégories d'assurance suivantes :

- | | |
|---|----------------------------------|
| - Assurance contre la maladie ou les accidents* | - Assurance de frais juridiques* |
| - Assurance automobile* | - Assurance grêle* |
| - Assurance aviation* | - Assurance contre l'incendie* |
| - Assurance de biens* | - Assurance de responsabilité* |
| - Assurance des chaudières et des machines* | - Assurance maritime* |
| - Assurance cautionnement* | |

* Les activités sont limitées à la réassurance

Le représentant principal au Québec est Monsieur Jean-Raymond Kingsley, dont l'adresse est 19, Place Souilly, Ville Lorraine (Québec) J6Z 3R1.

Le siège de l'assureur est situé 300 First Stamford Place, Stamford, Connecticut 06902, USA.

Fait le 13 juin 2011

La directrice de la surveillance des assureurs,

Nathalie Sirois

Note : les pouvoirs exercés par le signataire sont en conformité avec la subdélégation effectuée par la surintendante de l'encadrement de la solvabilité, en application du troisième alinéa de l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2 (la « LAMF »). Cette subdélégation fait suite à la décision de délégation de pouvoirs du président-directeur général, prévue au premier alinéa de l'article 24 de la LAMF.

Société d'assurance mutuelle maritime Sunderland Limitée (succursale canadienne) (autre nom utilisé par Sunderland Marine Mutual Insurance Company Limited (Canada Branch))

Avis de délivrance de permis

Loi sur les assurances, L.R.Q., c. A-32

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers a délivré, en date du 13 juin 2011, un permis d'assureur à Société d'assurance mutuelle maritime Sunderland Limitée (succursale canadienne) (autre nom utilisé par Sunderland Marine Mutual Insurance Company Limited (Canada Branch)), l'autorisant à exercer ses activités au Québec dans les catégories d'assurance suivantes :

- Assurance contre la maladie ou les accidents
- Assurance de biens
- Assurance des chaudières et des machines
- Assurance de frais juridiques
- Assurance contre l'incendie
- Assurance de responsabilité
- Assurance maritime

Le représentant principal au Québec est Monsieur Michael Goodhue, avocat, du cabinet Gasco Goodhue St-Germain, dont l'établissement d'affaires est situé au 1080, Côte du Beaver Hall, bureau 2100, Montréal (Québec) H2Z 1S8.

Le siège de l'assureur est situé au Salvus House, Aykley Heads, Durham, Royaume-Uni, DH1 5TS.

Fait le 13 juin 2011

La directrice de la surveillance des assureurs,

Nathalie Sirois

Note : les pouvoirs exercés par le signataire sont en conformité avec la subdélégation effectuée par la surintendante de l'encadrement de la solvabilité, en application du troisième alinéa de l'article 24 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers, L.R.Q., c. A-33.2 (la « LAMF »). Cette subdélégation fait suite à la décision de délégation de pouvoirs du président-directeur général, prévue au premier alinéa de l'article 24 de la LAMF.

5.4.2 Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne

Aucune information.

5.4.3 Coopératives de services financiers

Aucune information.

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.